

les
stats
DE VOTRE SECTEUR

Taxi – VTC – Moto-taxi
2^{ème} trimestre 2020

L'ACTU JURIDIQUE, FISCALE ET SOCIALE

Juridique

Aides à l'acquisition et à la location de véhicules peu polluants

Un décret modifie les conditions d'attribution et les montants des aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants.

Pour la période du 1er juin au 31 décembre 2020, le présent décret introduit les modifications suivantes :

- ➊ Le bonus pour les véhicules électriques de moins de 45 000 € est augmenté et un bonus de 2000€ est mis en place pour l'achat d'un véhicule hybride rechargeable ;
- ➋ Le plafond de revenu fiscal de référence par part permettant de bénéficier de conditions et de montants de prime plus favorables est relevé de 13 489 € à 18 000 € ;
- ➌ Le montant de la prime à la conversion est augmenté jusqu'à 3 000 € pour un véhicule thermique et jusqu'à 5000 € pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable ;
- ➍ Le périmètre des véhicules éligibles à la mise au rebut dans le cadre de la prime à la conversion est élargi aux véhicules classés Crit'Air 3 pour tous les bénéficiaires.

A partir du 1er juin 2020, le présent décret introduit les modifications suivantes :

- ➎ Si une collectivité bonifie la prime à la conversion pour les personnes habitant ou travaillant dans les zones à faibles émissions, l'Etat doublera cette bonification, dans la limite de 1000 euros par prime ;
- ➏ Une prime est instaurée pour la transformation d'un véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible ;
- ➐ Le montant du bonus pour l'achat d'un vélo à assistance électrique est identique au montant de l'aide attribuée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, dans la limite de 200 euros.

Source : Décret n° 2020-656 du 30 mai 2020, JORF n°0132 du 31 mai 2020, texte n°16

L'ACTU JURIDIQUE, FISCALE ET SOCIALE

Fiscal

Exonération des subventions versées par le fonds de solidarité.

La loi de finances rectificative prévoit que les subventions versées par le fonds de solidarité sont exonérées d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu ainsi que de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle.

Source : Loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020

Social

Publication de la fiche « Taxi ou conducteur VTC » par le ministère du Travail

Le ministère du Travail met à disposition des employeurs des fiches conseils relatives aux mesures de protection contre la Covid-19.

Source : Fiche Taxi ou conducteur VTC Kit de lutte contre le COVID-19

Activité partielle : baisse de la prise en charge par l'Etat

Le montant de l'aide de l'Etat versée à l'employeur au titre de l'activité partielle est abaissé à 60 % du salaire brut du salarié (au lieu de 70 %) du 1er juin au 30 septembre 2020, sauf pour certains secteurs d'activité, notamment les hôtels et hébergements touristiques.

*Sources : Loi relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, art. 1, I, 1°
Ordonnance n° 2020-770 du 24 juin 2020 relative à l'adaptation du taux horaire de l'allocation d'activité partielle
Décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle*

L'ACTU DU SECTEUR

[Covid-19] Comment les taxis G7 comptent garantir la protection des chauffeurs et des clients

▶ La plateforme de réservation de taxis G7 a annoncé ce jeudi 14 mai le déploiement d'un protocole sanitaire conçu avec Bureau Veritas pour appliquer les nouvelles règles sanitaires.

Source : [L'Usine Nouvelle](#)


EXPERTISE COMPTABLE ■ AUDIT ■ CONSEILS